

Propositions

des associations de protection de la nature

***pour la sauvegarde des
Hautes-Vosges et
du Champ du Feu***



Biodiversité 2010
biodiversite-alsace.org

Juin 2010

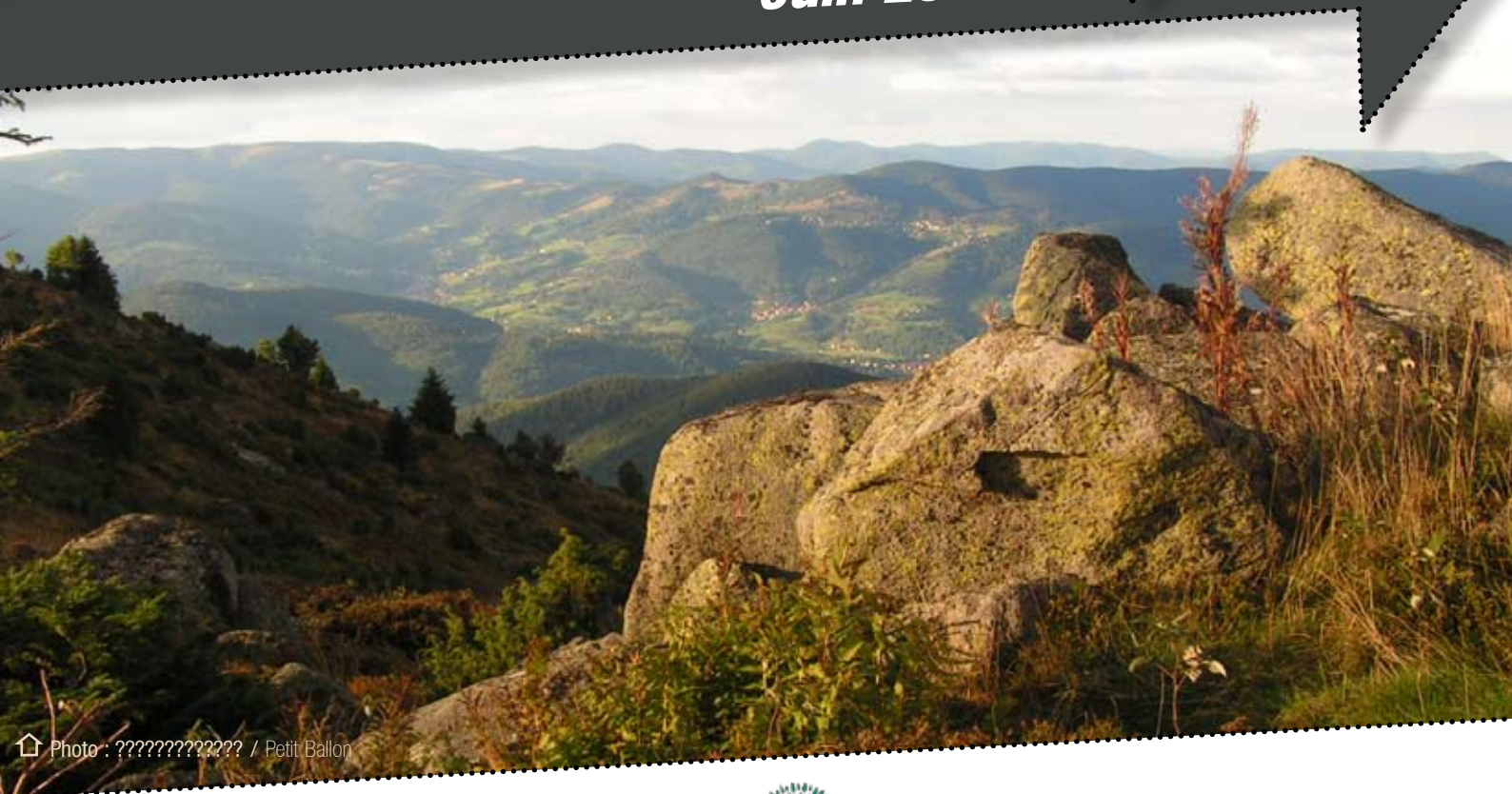


Photo : ????????????? / Petit Ballon

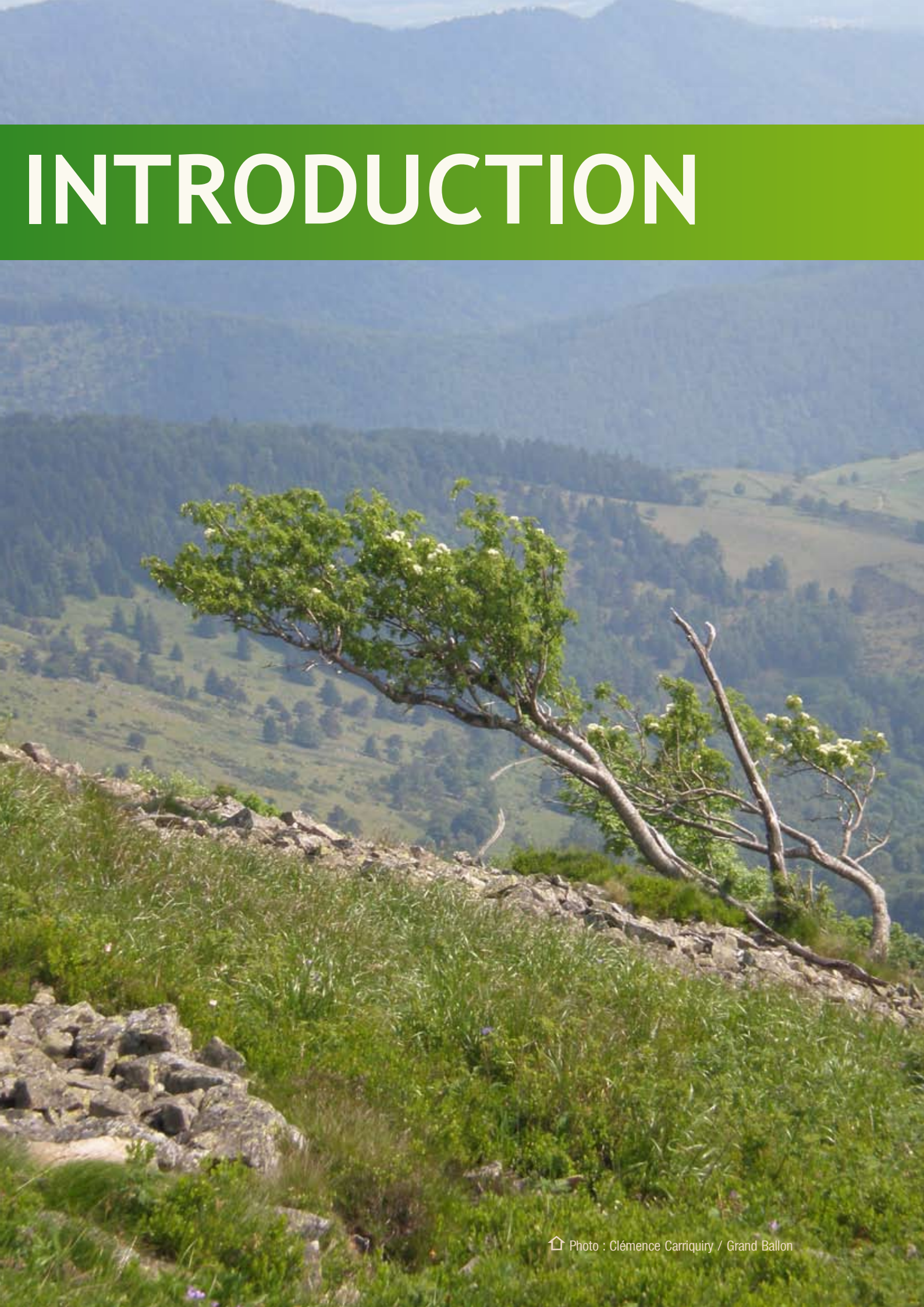


ALSACE NATURE
Association pour la protection de la nature en Alsace
pour la préservation des sites et des paysages

Sommaire

INTRODUCTION	3
Les hautes-chaumes	5
Les forêts primaires et les hêtraies d'altitudes	5
Les cirques glaciaires	6
Les tourbières	7
LES HAUTES-VOSGES	8
L'AGRICULTURE D'HIER ET D'AUJOURD'HUI	9
QUELLE SYLVICULTURE ?	10
La randonnée pédestre :	11
L'escalade :	11
Le ski :	11
Le vol libre :	11
Le VTT :	11
Le ski sur herbe, la luge d'été et la via ferratas :	11
LE TOURISME, LES SPORTS ET LES LOISIRS	11
PROPOSITIONS	12
LA SITUATION ACTUELLE	13
Bilan du parc naturel régional.....	13
Bilan des Accords du Grand Ballon	13
Tableau du bilan des Accords du Grand Ballon.....	14
PROPOSITIONS	15
LE CHAMP DU FEU	16
BILAN :	19
DEMANDES	20

INTRODUCTION



Les Vosges sont un vieux massif érodé qui a ressurgi lors de la formation des Alpes, elles ont mémorisé leur histoire à travers des paysages très contrastés d'un intérêt biologique et écologique inestimable.

Au sein de ce massif, les Hautes-Vosges constituent un patrimoine fragile et précieux de la collectivité tout entière dépassant largement les frontières de notre région.

Les Hautes-Vosges correspondent aux parties sommitales, d'altitude supérieure à 900m, du centre et du sud du massif. Ces lieux historiquement non habités en permanence, sont de deux sortes : les forêts d'altitudes, les espaces ouverts et les pâturages (Hautes-Chaumes). Les Hautes-Vosges recouvrent environ 25000 hectares et touchent 65 communes des départements du Haut-Rhin, des Vosges, du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône, elles sont un milieu très riche du point de vue écologique, économique et social. En effet elles réunissent une nature exceptionnelle (comme les derniers couples de grand Tétras des Vosges ou des tourbières d'altitude uniques en Europe), de splendides paysages sauvages et contrastés, elles offrent une aire de loisir, de ressourcement à une bonne partie de l'Est de la France, des activités et des emplois (agricoles, forestiers, touristiques).

L'entité la plus remarquable en est la Grande Crête de 50 km de long sur quelques centaines de mètres de large, dépassant constamment 1100 à 1200m, entre le grand Ballon et le Lac Blanc. Cette véritable muraille d'un seul tenant, est prolongée au sud par le Ballon d'Alsace, le Rossberg et le Ventron et flanquée au nord des massifs du Champ du Feu et du Donon.

Ce massif montagneux abrite un climat particulier. En effet, les Vosges constituent une île montagneuse isolée. Tout se passe comme si elles étaient directement exposées à l'océan puisqu'elle sont le premier obstacle montagneux aux vents d'ouest ; obstacle élevé, presque continu et, en grande partie, perpendiculaire. D'où une ventilation, une pluviosité, un enneigement et une nébulosité forts mais variables, ce qui engendre pour la Grande crête, un climat exceptionnellement rude pour cette altitude. Les courbes thermiques du Hohnack et de Reykjavik sont homologues : été froid (moyenne de juillet de 11°C contre près de 20°C sur les rives du Rhin !), et pluies très abondantes (2000mm/an). On trouve ainsi dans les Vosges, à 1300 m, un type de végétation qui dans les Alpes n'apparaît qu'à partir de 1800 m.

Aussi, vers le Lac Blanc, on retrouve des paysages nordiques que l'on peut observer en Norvège, Irlande ou Ecosse ; comme par exemple des landes à Ericacées : Airelles rouges, des marais, Myrtilles, Camarine mais également des paysages Alpains, dans le massif du Hohnack avec les cirques glaciaires et les landes naturelles des Hautes-Chaumes.

Quatre types de milieux, hautement originaux et de grand intérêt composent les Hautes-Vosges :

Les Hautes-Chaumes

Les Hautes-Chaumes sont landes, pelouses, pâturages, 5000 ha de prairies parsemées d'arbres rabougris, de bosquets bas. Les 35 Km de ligne de crête qui lient le Reisberg (1272 m) au Grand Ballon (1424 m) en constituent la majeure partie.

Dans les Vosges, la limite naturelle de la forêt oscille entre 1250 et 1300 m. Au-dessus commence le domaine de la chaume primaire, seuls survivent quelques arbres isolés, torturés, rabougris. La superficie des chaumes naturelles primaires n'excède pas 270 ha. Elles occupent les crêtes du Gazon du Fain, du Tanet, du Hohneck, du Kastelberg, du Rainkopf, du Rothenbachkopf, du Batteriekopf et du Grand Ballon. Les autres chaumes, secondaires, ont été créées par l'homme qui défricha la hêtraie d'altitude pour faire paître ses troupeaux. Il est très difficile de discerner les chaumes primaires des chaumes secondaires. La flore est un bon indicateur, mais seule l'analyse du sol permet d'attester l'absence antérieure de la forêt. La terre acide, le manque d'azote, l'action réduite des bactéries, les conditions climatiques difficiles sélectionnent les espèces. La flore est peu variée, les paysages végétaux multiples. En fonction de l'exposition aux vents, de la nature du sol, de l'excès ou du manque d'humidité, de la chaleur, s'installent des associations particulières.

Le paysage le plus typique est une lande naturelle de sous-arbrisseaux : Myrtilles, Airelle rouge, Callune, Genêt pileux, piquetée au printemps (puis en fin d'été) des corolles blanches de l'Anémone pulsatile. Si la neige persiste longtemps, au nord et à l'est au dessus des cirques glaciaires, la Myrtille commune, la Myrtille des marais au feuillage vert pâle, dominant. Dans les sites très venteux où la neige est soufflée, la Callune – improprement appelée bruyère – qui a besoin pour survivre d'une plus grande période de végétation que la Myrtille, prend le dessus. Dans les parties humides, bosselées, la distribution de la flore présente un aspect en mosaïque. Si l'ensoleillement est abondant, la chaume devient prairie. Elle s'enrichit d'espèces thermophiles. Les graminées, nombreuses, forment une pelouse moins rase, semée de fleurs chatoyantes : Jonquille, Silène enflée, Marguerite, Gentiane jaune, Liondent des Pyrénées, Pensée des Vosges...

Quelques espèces des Hautes-Chaumes : Lièvre brun, Pipit spioncelle, Traquet motteux, Cicindèle champêtre...

Les forêts primaires et les hêtraies d'altitudes

Contrairement au Alpes, où les jours d'été chauds et les nuits froides permettent aux arbres de survivre jusqu'à 2300 m d'altitude la limite supérieure de la forêt vosgienne n'excède pas 1200 m à 1300 m.

Ainsi, la hêtraie d'altitude est une forêt basse, ses troncs sont noueux, tordus, se nanifient : 3 à 4 m tout au plus. Comme dans les montagnes aux sommets baignés de nuages (Pyrénées, Massif Central...), les faînes ne mûrissent que lors des années exceptionnellement sèches et chaudes. La forêt se régénère mal, reste clairsemée. Deux arbres bien adaptés à ce climat, se mêlent au Hêtre sur les pentes sommitales : le Sorbier des oiseleurs et l'Erable sycomore. Pour la faune, la hêtraie d'altitude est une étape de transition entre la hêtraie-sapinière et les hautes-chaumes où beaucoup d'animaux viennent se nourrir mais ne séjournent pas.

Il subsiste encore çà et là dans les Vosges, sur des pentes inaccessibles des lambeaux de forêt primaire qui ont échappé à l'exploitation forestière. Ces milieux sont devenus rarissimes en Europe et sont d'un grand intérêt biologique, esthétique et scientifique. Une forêt vierge n'est pas nécessairement un massif ancien et majestueux. Dans les Vosges, l'abandon des pâturages et leur recolonisation par la forêt permettent d'observer les différents stades de sylvigénèse naturelle, lorsque ces forêts ne sont pas exploitées. Il faudra des centaines d'années et bien des étapes pour retrouver l'équilibre de la maturité, cet état stable où toutes les classes d'âge se côtoient, de la graine juste germée au géant mort de vieillesse.

Quelques espèces des forêts : Chat sauvage, Mulot à collier, Gêlinotte, Bec-croisé des sapins, Salamandre tachetée, Hachette...

Les cirques glaciaires

Majestueux sauvages, taillés par les glaciers dans les flancs est et nord-est de la montagne Vosgienne, les cirques glaciaires forment un saisissant contraste avec les douces pentes des ballons qui les dominent. Ils hébergent des communautés vivantes d'une grande diversité. L'existence de ces communautés vivantes est le fruit d'une évolution mouvementée, commencée il y a dix mille ans quand disparurent les derniers glaciers. Les pentes vertigineuses ont, jusqu'à présent, empêché que ces sites, qui représentent une part prestigieuse mais réduite de la superficie des Vosges, soient soumis aux destructions humaines. Les peuplements végétaux originaux qui les caractérisent sont parvenus jusqu'à nous quasi intacts.

Le plus souvent la forêt ne réussit pas à s'installer sur les pentes des cirques. L'exposition nord et est, les périodes d'enneigement trop longues, les sols instables, la répétition des avalanches éliminent les arbres.

Sur les versants exposés au nord pierreux et imprégnés d'eau se développe la mégaphorbiée, abritant Adénostyles,

Laiteron des Alpes et Aconit, milieu extrêmement fragile, où tout piétinement est une catastrophe ; alors que sur ceux exposés au sud ensoleillés et secs pousse la calamagrostidée, pelouse primaire qui doit son nom à une grande herbe issue de la hêtraie : la Calamagrostide. On y retrouve la Digitale à grande fleur, le Bleuet des montagnes, la Jonquille, ou le Lys Martagon. Ces milieux sont de véritables jardins botaniques naturels où depuis le printemps jusqu'en septembre, il y a toujours quelque plante qui fleurit.

Faune des cirques glaciaires : Chamois (introduit ou réintroduit), Merle de roche, Accenteur alpin, Grand Corbeau, Faucon pèlerin...

Les tourbières

Plusieurs types de tourbières existent dans les Vosges. Un certain nombre de critères permettent de les distinguer. Parmi les plus importants, citons : leur mode d'alimentation en eau (cours d'eau, eau de pluie), la topographie de leur site d'implantation (en pente ou dans un lac), leur morphologie (bombée ou plate), leur degré d'évolution (en croissance ou colonisée par la forêt).

Dans les Vosges, elles se distinguent immédiatement et fondamentalement des milieux qui les environnent, et ce quel que soit l'étage de végétation considéré.

Très tôt cette originalité a été reconnue par les habitants du massif et de nombreux toponymes (Ried, faignes, faing et charmes) font référence à ces clairières remarquables et un peu inquiétantes qui, avant les grandes campagnes de défrichement commencées au Xe siècle, ont constitué avec les pierriers, chaumes primaires et couloirs d'avalanches les seuls milieux non forestiers du massif.

De la fin du XVIIIe à nos jours, les tourbières si sensibles aux modifications de leur hydrologie, ont été mises à mal par drainage (pour être enrésinées, pâturées ou faire passer des tracés de ski de fond), par exploitation (pour le chauffage des usines ou l'horticulture), par dépôts de remblais et d'ordures, par submersion (pour la pisciculture ou la production électrique). De nos jours quelques-unes d'entre elles parmi les plus belles sont protégées par des statuts de réserves naturelles, de réserve biologique domaniale, de réserve biologique forestière ou des acquisitions foncières par les conservatoires régionaux des sites et le département du Haut-Rhin.

Malgré tout, des sites fabuleux ne bénéficient pas encore de la protection foncière ou réglementaire qu'ils méritent.

LES HAUTES-VOSGES



1

L'AGRICULTURE D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

Comme la plupart de nos régions, les Vosges ont connu, de façon nettement atténuée et retardée, les grands bouleversements techniques de l'agriculture survenus dans la seconde moitié de notre siècle.

Même si certaines options en matière de techniques agricoles ont soulevé des polémiques, on n'a rien connu de comparable à la conquête de la plaine par le maïs.

La généralisation de la récolte précoce des fourrages, par les méthodes de l'ensilage et du séchage en grange, l'abandon de la race bovine vosgienne et le recul des transformations laitières locales ont contribué à la perte de biodiversité floristique du massif et à la banalisation son agriculture.

Les chaumes et en particulier les chaumes primaires ont subi des dégradations très graves du fait de certaines pratiques agricoles. Attiré par ces pâturages naturels qui émergeaient de la forêt, l'homme a très tôt mené ses bêtes sur les sommets. Tant qu'il s'est agi d'activités pastorales extensives, la chaume a peu souffert. Il y a une vingtaine d'années, un petit nombre d'agriculteurs « progressistes » ont entrepris d'intensifier la production des herbages. Fertilisation massive, retournement du sol et semis de mélange résistant aux conditions climatiques se sont multipliés. En conséquence, la flore originelle, tapis de plantes rares aux couleurs éclatantes, est remplacée par une association de graminées sélectionnées, terne et pauvre en espèces mais à plus forte productivité. Cette pratique est un véritable crime écologique. Elle a fait disparaître d'un seul coup et pour des dizaines voire des centaines d'années, la flore, la faune, et a dégradé le paysage. Ceci au nom de rendements somme toute médiocres et d'intérêts privés limités à quelques personnes, alors dans les mêmes temps les pâturages sur les pentes à moyenne altitude ou dans les vallées sont abandonnées.

Le volet agricole des Docobs du Réseau N2000 prévoit de contrôler les bonnes pratiques agricoles au travers des contrats d'agriculture durable (CAD). Mais d'une part le contrôle des pratiques est difficile à assurer sur une aussi grande surface, d'autre part une certaine proportion d'agriculteurs ne souscrit pas les CAD ce qui est à l'origine de graves dérives (retournement de chaumes au Kastelberg en 2009).

D'un autre côté, l'évolution de l'agriculture dans les Vosges a fait qu'elle repose de plus en plus sur le tourisme, qu'il fournisse la clientèle des produits ou qu'il génère des activités annexes permettant aux exploitations de survivre

(fermes auberges). Or la fréquentation touristique pose, elle aussi, des problèmes d'environnement dont les acteurs de l'agro-tourisme doivent tenir compte. Cette activité socio-économique assez récente ne peut se maintenir durablement que si elle respecte des objectifs de qualité du produit, de qualité de l'accueil et de préservation de l'environnement naturel. Ceci implique de prendre ne compte le milieu naturel, non plus comme une contrainte ou un support, mais comme un atout. Une politique résolue de soutien de l'agro-tourisme en montagne doit tenir compte du coût social et environnemental.



Photo : Raynald Moratin / Agriculture



QUELLE SYLVICULTURE ?

Sur le modelé du Ballon des Vosges, la forêt occupe très majoritairement l'espace (taux de boisement de près de 70 % jusqu'à 90 % sur les 23 000 ha au-dessus de 900 m d'altitude). Sans l'intervention de l'homme, cette occupation y serait d'ailleurs quasi-complète si l'on excepte les sites prestigieux mais très localisés des Hautes-Chaumes et pelouses climaciques, quelques lacs et tourbières, ainsi que des zones rocheuses et d'éboulis. Dans les Hautes-Vosges, contrairement aux évolutions en plaine d'Alsace toute proche, la forêt reconquiert d'importantes surfaces que lui avaient soustraites nos aïeux pour assurer leurs besoins vitaux puis économiques.

Le reboisement des pâturages abandonnés et des kriter (petits terrains pour des cultures de subsistance autour des villages) est une conséquence directe des évolutions que connaît notre civilisation (déplacement des industries et des emplois et disparition de l'élevage traditionnel).

La création du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (110757 ha en Alsace), dont l'aire recouvre la totalité des forêts des Hautes-Vosges, aurait dû témoigner d'une volonté politique conjointe de l'état, des 3 Régions concernées et des Communes adhérentes de garantir à cet espace une qualité que les choix et méthodes antérieures d'aménagement et de gestion n'étaient pas tenus d'assurer. Cette orientation n'est toujours pas très perceptible. Par ailleurs le label Parc Naturel Régional renforce le poids économique des activités touristiques et de loisir. C'est dans ce domaine que résident aujourd'hui les risques les plus importants de dégradation du patrimoine naturel et paysager.

Aujourd'hui encore, la forêt est essentiellement gérée pour assurer la production de bois, ressource naturelle renouvelable par excellence ; revenus pour le propriétaire, emplois directs dans la sylviculture et les exploitations, emplois indirects dans la transformation...

Certes, mais les limites de cette approche semblent atteintes dans bien des forêts des Hautes-Vosges et pas forcément pour des raisons écologiques.

Les forêts des Vosges sont dans leur ensemble gérées en futaie régulière : arrivées à maturité économique, tous les arbres sont abattus, soit en une année – coupe rase – soit en une dizaine d'années – coupes progressives – selon les essences, pour laisser la place à un nouveau peuplement. Le recours aux plantations est extrêmement fréquent, en particulier pour ce qui concerne les résineux dans les Vosges moyennes. Cette gestion n'est réellement

intensive qu'au niveau des traumatismes qu'elle provoque sur le milieu naturel, qui, dans le cas des Vosges, en a particulièrement souffert. Une autre gestion est possible. Il s'agit de la futaie irrégulière (dite jardinée dans le cas des forêts de conifères) qui a une structure qui se rapproche le plus de celle des forêts naturelles.

Elle a pour principe de laisser la forêt toujours en place en exploitant les arbres individuellement ou par bouquet. Dans une telle forêt, les arbres ont des âges et diamètres différents et la diversité des essences y est beaucoup plus facilement respectée et encouragée.

Une gestion écologique ou naturaliste digne de ce nom, respecte l'ensemble des espèces d'arbres, qu'elles soient considérées comme productives ou non.

La structure complexe des futaies irrégulières (forêt pluristratifiée), associée à la diversité des essences, apporte à l'ensemble de la faune des conditions d'accueil (habitat, nourriture) optimum. De plus elle a des qualités paysagères inégalées et est plus performante économiquement : les risques de chutes d'arbres au moment des tempêtes sont beaucoup plus faibles et la production de bois est généralement supérieure (jusqu'à 20 % pour les forêts de résineux) pour un coût de gestion minimisé.

Aujourd'hui, 5 % seulement des surfaces forestières (correspondant généralement à des secteurs escarpés en altitude) entrent dans ces catégories dans les Vosges alsaciennes, soit près de 3 000 ha sur 57 000 ha. Dans les Hautes-Vosges au-dessus de 900 m, il apparaît que les peuplements à structure irrégulières (futaies jardinées ou irrégulières) occupent près de 20 % de l'espace en Alsace et plus de 50 % en Lorraine et en Franche-Comté.

La définition des stations forestières qui prend en compte le climat, la topographie, la géologie, la pédologie et les associations végétales, constitue une avancée fondamentale récente qui, espérons le sera de plus en plus traduite sur le terrain. Gérer les forêts en respectant leur écologie est le meilleur garant de leurs performances économiques, tout en répondant au mieux aux exigences de qualité écologique et d'accueil du public.

Dans le volet chasse, la population de sangliers ne cesse d'augmenter avec les conséquences que l'on sait sur la végétation. Ce développement est lié au nourrissage pratiqué par les chasseurs : cette pratique doit cesser dans le massif.



LE TOURISME, LES SPORTS ET LES LOISIRS

À partir des années 50 la pénétration du Massif Vosgien a augmenté par suite du développement de l'automobile et du réseau routier dans le massif. L'évolution des disciplines sportives, associée à leur large diffusion, ainsi que le besoin d'évasion des citadins, ont favorisé ce mouvement. Les fermes auberges ont pris de l'extension. Les randonneurs y ont d'ailleurs rapidement été supplantés par les automobilistes, ce qui a donné naissance à des parkings dont l'intégration dans les sites n'est pas toujours très harmonieuse. Dans les trente dernières années de nombreux chemins et routes ont été goudronnés et des routes ont été créées, pour un total d'environ 80 km, s'ajoutant au réseau déjà important des routes touristiques.

La pratique de différents loisirs engendre malheureusement dégradations de sites et création de plaies paysagères, comme l'installation de pylônes sur les sommets ou de saignées dans les forêts.

Exemples de quelques pratiques sportives ayant cours communément sur le massif et ayant un impact sur ce milieu naturel:

La randonnée pédestre :

s'appuie sur les entiers balisés, essentiellement par le club vosgien. Malgré l'ampleur de ce réseau, certains itinéraires sont surfréquentés, ce qui peut entraîner une érosion anthropique importante se propageant très rapidement.

L'escalade :

quelques sites du massif sont équipés. Cet équipement étant très ponctuel, il n'a aucun impact paysager sur les sites mais peut en avoir sur l'avifaune.

Le ski :

le développement des équipements de ski alpin ne concernait initialement que la clientèle de proximité. Aveuglés par le mirage de l'« Or blanc », les promoteurs ont cru pouvoir transposer au Massif Vosgien ce qui se faisait dans les Alpes.

En oubliant que les conditions climatiques et économiques sont différentes, ils se sont lancés dans une campagne d'équipement qui a sérieusement dégradé les sites. La création de pistes au bulldozer, leur engazonnement

artificiel (parfois après désherbage chimique), la construction irréfléchie de bâtiments sans étude paysagère au préalable, l'utilisation de canons à neige (avec utilisation d'adjuvants ajoutés à l'eau pour la cristallisation et l'adhérence qui engendre de la pollution en aval), la création de lacs de retenue artificiels, sont autant de sources de dégradations du massif vosgien.

Le vol libre :

plus précisément la pratique du delta plane et du parapente à l'exception de l'ULM qui génère une nuisance sonore incompatible avec la promotion d'un tourisme « doux » et « naturel ». Ces pratiques peuvent occasionner des dérangements de l'avifaune et des dégradations de chaumes sur les sites d'envol et les chemins d'accès.

Le VTT :

la pratique de cette activité par de nombreux adhérents sur les chaumes et les entiers entraîne une dégradation de ceux-ci, en particulier lorsqu'ils sont utilisés dans le sens de la descente (arrachement du sol par freinage).

Le ski sur herbe, la luge d'été et la via ferratas :

sont des activités inadaptées aux Vosges, elles ont été créées pour diversifier l'offre touristique et ont un fort impact sur les paysages et sur la nature (dérangement de la faune, piétinement de la flore).

Dans ce domaine également, les Docobs N2000 ne prennent pas assez en compte les impacts des aménagements touristiques (condamnation de la France par la Cour Européenne de Justice le 10 mars 2010), comme c'est le cas dans le projet de Via Ferrata au Tanet.



PROPOSITIONS

...

SPORT	PROPOSITIONS
Randonnée	Sensibiliser les randonneurs à l'impact de cette pratique sur les milieux naturels hors chemins ou piste.
Escalade	Le choix des sites à aménager et des modalités de la pratique doivent être le fruit d'une concertation.
Ski	Pas de nouvelles créations de pistes, surtout quand elle nécessite des déboisements et des nivellements Respecter des itinéraires fixes dans les zones sensibles pour préserver les derniers sanctuaires (ski de fond, randonnées alpine et nordique)
Vol libre	Aménager les aires d'envol pour limiter l'érosion et en tenant compte des aires de nidification d'oiseaux rares, délimiter les chemins d'accès (rendre impossible l'accès aux véhicules)
VTT	Inciter les vététistes à emprunter uniquement les chemins au sol ferme et dur, éviter les prés et les chaumes
Ski sur herbe, luge d'été, via ferratas	Stopper ces aménagements

Il faut à l'avenir assurer un développement touristique harmonieux et compatible avec la protection des sites. Le tourisme estival engendrant la majorité des retombées économiques pour le massif, il convient de privilégier un tourisme estival « doux » et « naturel » proposant des activités diverses, dans des espaces de calme et de détente, permettant de se ressourcer, grâce à des paysages et à un milieu naturel attrayant.

PROPOSITIONS

- Organiser le stationnement des voitures de touristes dans des zones discrètes, à distance des chaumes.
- Fermer les routes forestières à la circulation motorisée par des barrières
- Éviter les surfréquentations locales surtout dans les zones sensibles en organisant cette fréquentation
- Inciter les communes à appliquer la loi du 31 janvier 1991 relative à la circulation des engins motorisés en montagne
- Ne pas accorder de subventions aux projets destructeurs (de la part des CG) et privilégier la construction des nouveaux aménagements dans les vallées
- Continuer à intégrer l'éducation à l'environnement dans les programmes scolaires pour que les futurs citoyens intègrent dans leurs préoccupations la protection de la Nature. Les subventions publiques (Conseils Généraux) à destination des classes vertes et des CIN doivent impérativement être maintenues.



LA SITUATION ACTUELLE

Bilan du parc naturel régional

Le Parc Naturel régional des Ballons des Vosges a été créé en juin 1989. Réparti sur 4 départements (Haut-Rhin, Haute-Saône, Territoire de Belfort, Vosges), le Parc, dont le siège est à Munster, regroupe 200 communes représentant 260 000 habitants et couvrant une superficie de 300 000 ha.

Sa charte constitutive définit

3 grandes missions :

- · assurer le rôle de gestionnaire privilégié de l'espace, du patrimoine naturel et culturel, en particulier auprès des milieux dont l'équilibre est menacé ;
- · créer des conditions favorisant le développement d'une économie locale et contribuer à l'émergence de la qualité ;
- · assurer une communication permanente basée sur l'information, la sensibilisation, l'accueil et l'éducation et participer à la promotion du Massif Vosgien.

Les termes de la charte (la protection et la reconquête des milieux naturels ne sont pas clairement affichées dans les vocations du parc...) illustrent d'emblée l'ambiguïté de cette structure.

C'est ainsi qu'en juin 1989, à Cornimont, pendant que le ministre de l'environnement signait le décret de création du Parc, les associations de protection de la nature manifestaient à l'extérieur contre le projet du village de vacances subtropical de Braunkop.

À l'époque, un plan de protection et de mise en valeur des Hautes-Vosges, doté d'un financement Etat-Régions fut lancé et annexé à la charte du Parc. Il s'en suit, après études scientifiques, toute une série de mesures de protection pour les sites les plus prestigieux des Vosges au dessus de 900 m. Le Parc, chargé de les mettre en œuvre a engagé un certain nombre d'actions liées à la préservation du patrimoine naturel. Ces actions portent essentiellement sur des études et un soutien à la sensibilisation, mais ne débouchent pas concrètement sur la protection effective des milieux naturels. La révision de la troisième Charte qui vient de s'achever, a connu une mobilisation sans pareil des élus et des milieux économiques en faveur d'un abandon du volet « protection des milieux naturels »

(on a fait assez de protection jusqu'à présent !) et d'une réorientation des objectifs vers le développement économique. La Charte a été révisée dans ce sens.

La preuve est donc faite de l'incapacité du Parc à se soustraire aux pressions des intérêts locaux et particuliers alors qu'il faudrait au contraire privilégier l'intérêt général.

Le constat qui s'impose est l'insuffisance du système actuel qui essaie de concilier l'enveloppe parc naturel régional - et qui pour diverses raisons, ne veut ou ne peut pas mettre en œuvre les mesures prévues au plan de protection dont il est responsable - avec un saupoudrage de mesures de protection en îlots souvent mal gérés. La seule réponse objective, dans le cadre législatif et réglementaire actuel, le parc national, qui s'impose ainsi logiquement.

Bilan des Accords du Grand Ballon

En 1995, Alsace Nature s'oppose au projet de construction d'une tour radar pour la direction régionale de l'aviation civile sur le Grand Ballon, sommet le plus haut des Vosges. En effet, nous contestons le choix du site, si symbolique et qui abritait plusieurs espèces de plantes et d'animaux protégées au niveau national et certains au niveau international. Malheureusement Alsace Nature sera impuissante face à ce projet, mais demandera et obtiendra des mesures réductrices et compensatoires. Un accord est signé peu après, en 1995, entre Alsace Nature et l'Etat, concernant ces mesures compensatoires et leur mise en œuvre. Quinze ans après, à l'heure du bilan, les résultats sont médiocres, en voici l'état des lieux :

(voir tableau page suivante)

Tableau du bilan des Accords du Grand Ballon

Accords	Date de signature	Parties prenantes	Mesures inscrites	Date de réalisation	Stade de réalisation
Grand Ballon	1995	Etat	Création de Réserves Naturelles : - Ballon de Servance : Décret - Massif du Rossberg	1996 1997	Classement RN 7/07/02 Néant En 2008 classement en réserve naturelle régionale d'une partie du massif (XX ha) qui correspond aux propriétés de Wegscheid, CSA, CRA
			- Massif du Hohneck/sud-Kastelberg-Herrenberg - Retournemer - Grand Ventron : fermeture de la route forestière en forêt domaniale de Cornimont dans le cadre du plan de gestion	Sept. 1997 1996 1995	Rien n'a été fait Rien n'a été fait Rien n'a été fait
			Engagement des études préliminaires au classement en réserve naturelle des massifs : - Tête des Russiers-Neufs Bois-Bers/Neuweiher - Molkenrain - Klitzkopf-Langenfeld-Petit Ballon-Steinberg	Avant 1997	Rien n'a été fait Rien n'a été fait Rien n'a été fait
			Faire figurer l'ensemble des projets au schéma interrégional de massif	Avant 1997	Rien n'a été fait
			Classement du site Schlucht-Hohneck	juin 1996	Rien n'a été fait
			Révision de la Charte du PNRBV : réaffirmation des principes de protection et dotation des moyens nécessaire		
			Création d'une zone centrale au sein du PNRBV à partir des espaces, protégés, créés ou projetés		Rien n'a été fait
		Alsace Nature			



PROPOSITIONS

UN PARC NATIONAL POUR LES VOSGES

Comme nous le précisons plus haut, quatre types de milieux composent l'ensemble unique des Hautes-Vosges :

- les chaumes primaires et leurs extensions défrichées par l'homme (les chaumes secondaires) ;
- les cirques glaciaires ;
- les tourbières ;
- une frange de forêt primaires (forêt de pentes et sur éboulis) et de hêtraies d'altitude.

La grande caractéristique de ces milieux vient de leur existence et fonctionnement spontanés. C'est-à-dire que ces milieux, tels que nous les voyons, sont nés de la seule évolution naturelle sans que l'intervention de l'homme ait été déterminante (excepté les chaumes secondaires). Ils sont et doivent rester les témoignages d'une nature spontanée devenue rare aujourd'hui. De tels écosystèmes capables de s'auto entretenir sont particulièrement exceptionnels dans des régions aussi peuplées que celles de cette partie de l'Europe occidentale et méritent de ce simple fait une protection intégrale.

La pérennité des 4 milieux typiques des Hautes-Vosges ne peut être assurée à terme si l'on se contente de préserver plus ou moins les quelques îlots qui subsistent aujourd'hui. Ces milieux ont besoin d'être reliés entre eux sur toute la superficie de l'entité centrale localisée autour de la Grande Crête. De ce principe, indispensable à la survie de ces milieux remarquables, découle une nécessité de protection offensive des milieux, basée sur la reconquête de certains espaces et qui repose sur les objectifs suivants :

- Laisser évoluer naturellement les milieux primaires (chaumes primaires, cirques glaciaires, tourbières, forêts primaires et hêtraies d'altitude)
- Soustraire à l'action humaine des parties de milieux secondaires (chaumes, forêts) et réhabiliter certaines coupures anthropiques (routes, etc.) afin de recréer de nouvelles connexions continues et naturelles entre les milieux primaires
- Gérer de manière traditionnelle et extensive les autres milieux secondaires (chaumes)
- Organiser le développement économique et touristique dans l'optique de la préservation de ces milieux. Ceci suppose le choix fondamental de la localisation des infrastructures et structures de développement dans les vallées et de la libération des espaces des hauteurs.

La question de la circulation automobile et de l'existence de structures touristiques sur les crêtes doit être clairement posée dans le sens d'une réduction des nuisances dues à ce type d'activités.

- Construire une stratégie de sensibilisation et d'animation autour de la protection de la nature



Photo : Jean Uhrweiller / Sensibilisation

Dans l'état actuel de la législation française, l'outil qui correspond le mieux à ces objectifs de protection et disposant de moyens spécifiques et conséquents pour le mettre en œuvre, est le Parc National.

En effet, le Parc Régional des Ballons de Vosges, n'est pas un outil adapté à la hauteur des enjeux existants dans cette partie des Vosges, c'est pour cette raison qu'Alsace Nature et ses associations fédérées proposent la création d'un Parc National qui se substituerait au parc naturel régional actuel.

Un Parc National est un espace d'intérêt général placé, comme tel, sous la responsabilité directe de l'état. Il impose le respect et permet de concilier protection des milieux et développement local. Un parc national a une image touristique forte et attractive, il est créateur d'emplois. Loin d'être un handicap, un parc national pour les Vosges constitue un atout maître pour les indispensables réhabilitations et protections des Vosges.

LE CHAMP DU FEU



1

PARTICULARITES DU MILIEU

Le Champ du Feu, site emblématique du patrimoine montagnard du Bas-Rhin, accueille l'une des deux seules chaumes secondaires de notre département (avec le massif du Hohbuhl, situé sur l'un de ses bassins versants) nées voilà plusieurs centaines d'années de l'activité humaine de défrichement et de mise en pâture.

C'est en fait la plus grande chaume secondaire et le point culminant du département.

Site de très haute qualité et d'importance nationale, le Champ du Feu est l'unique station française comprenant sept lycopodiacées et tourbière à fonctionnalité bien conservée : tourbière bombée ombrotrophe en relation avec un système de bas-marais et tremblants.

La tourbière du Champ du Feu est située à l'étage montagnard supérieur à une altitude située entre 900 et 1100m (série de la hêtraie d'altitude) dans les Vosges moyennes. Les précipitations sont abondantes, 1600 mm, en moyenne par an, réparties de façon régulière tout au long de l'année et les températures fraîches (5°C par an). Le sous-bassement géologique est granitique pour l'essentiel.

Il s'agit d'une tourbière bombée de type ombrophile à sphaignes. Composition du site :

Pelouses alpine et sub-alpine	60 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	25 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	3 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

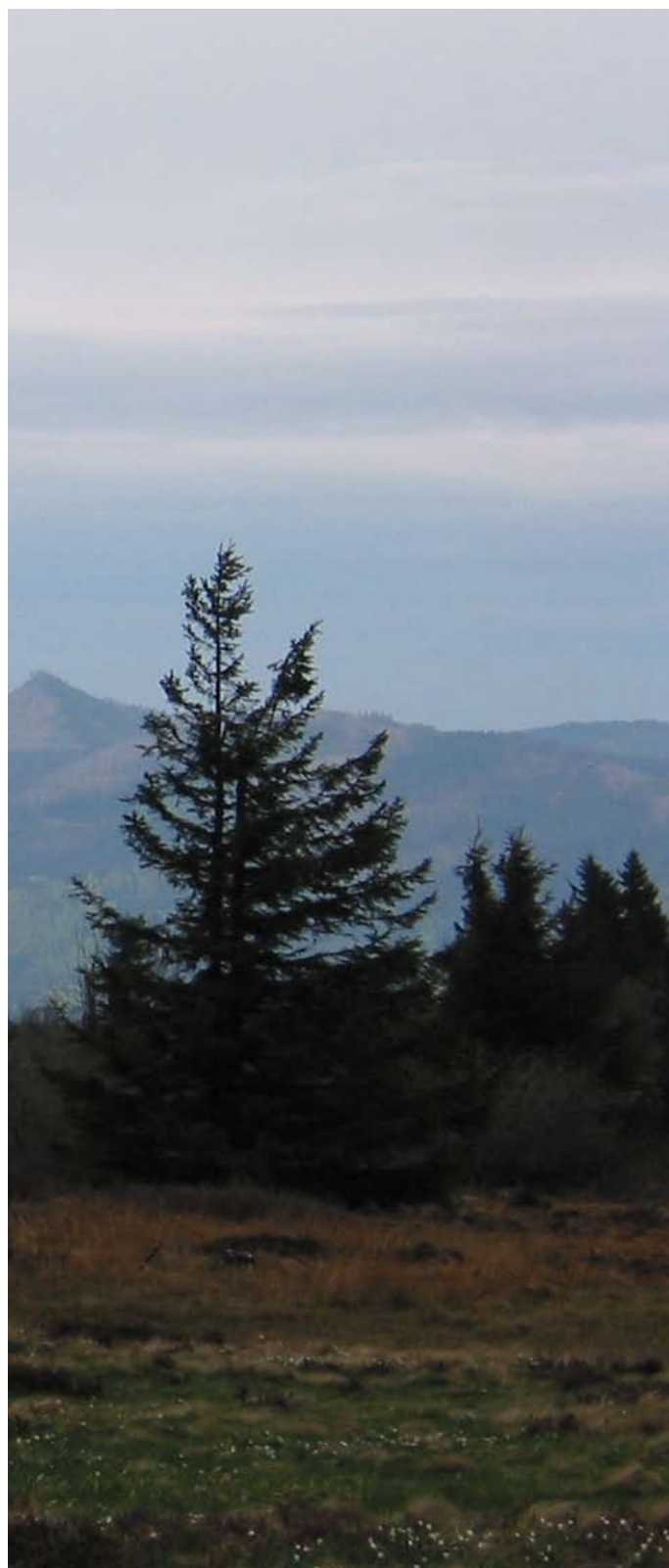


Photo : Alsace Nature / Champ du Feu

2 LES ENJEUX



Photo : Nicolas Buhrel / Champ du Feu

L'intérêt paysager et environnemental du site est traduit à travers l'existence de plusieurs périmètres de protection et d'inventaires :

- ➔ site inscrit du massif des Vosges : le Champ du Feu constitue l'un des sites emblématiques au sein du site du Massif des Vosges.
- ➔ Site Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation du Champ du Feu qui désigne une superficie de 169 ha répartis sur 3 communes (Belmont, Le Hohwald et Bellefosse). Le périmètre est centré sur les éléments à très forte valeur patrimoniale : tourbière, forêt de montagne, lande regroupant 11 habitats naturels et une espèce animale d'intérêt communautaire.
- ➔ Réserve biologique domaniale.
- ➔ ZNIEFF de type I (lande sommitale et tourbière)
- ➔ Zone Humide Remarquable du Champ du Feu
- ➔ Cours d'eau de la Serva recensé à l'inventaire des zones humides remarquables.

Le Champ du Feu est depuis un certain temps menacé par un phénomène d'anthropisation extrêmement important et par des projets d'aménagement qui se sont accélérés ces dernières années.

Or le site ne dispose pas à ce jour de document d'objectifs (docob), bien que la démarche administrative ait démarré en 2002.

Le Président et la structure qui porte la rédaction du docob sont désignés et les travaux de rédaction ont démarré en 2009.

Ce site Natura 2000 est d'une emprise très réduite et situé dans sa quasi-totalité dans les deux réserves biologiques domaniales du Champ du Feu et du Hochfeld, bénéficiant, à ce titre, d'une protection réglementaire ainsi que d'un outil opérationnel au travers d'un comité consultatif et de plans de gestion.

3

HISTORIQUE DES ACTIONS DE PROTECTION DU SITE

24 août 1984

création de la réserve biologique domaniale du Champ du Feu.

1990

Abandon de deux projets menaçant la chaume du Champ du feu, à savoir un programme d'urbanisation avec résidences secondaires, petits collectifs, remonte-pentes, construction de routes, et un projet de développement d'activités de ski hiémo-estival avec pistes éclairées, parkings etc. Cette même année, Monsieur Morel lança un projet de développement d'activités touristiques ; ski nordique, terrain de volley-ball, blocs d'escalades, pistes de VTT, luge d'été, golf d'altitude avec éclairage de pistes, plan d'eau avec station de pompage, canons à neige...

11 juin 2009

dossier Champ du Feu passé en CDNPS à la demande d'Alsace Nature. Décision de constitution d'un groupe de travail (copil) visant à l'établissement d'un cahier des charges pour l'ensemble du massif du Champ du Feu.

25 août 2009

réunion du comité de pilotage/groupe de travail Champ du Feu à la Sous Préfecture De Molsheim suite à réunion CDNPS du 11 juin 2009. Alsace Nature et ses associations fédérées y demandent que soit envisagée la création d'une réserve naturelle (régionale ou nationale.) et, à minima, que le périmètre initialement demandé pour N2000 soit porté à 600 ha contre les 150 ha actuels qui ne sont, en fait, que la surface de la Réserve Biologique Domaniale (RBD) existant déjà avant N2000. Ce souhait sera renouvelé plus tard lors de nouvelles réunions le 6 novembre 2009 et le 8 janvier 2010. Malheureusement ces demandes seront refusées.

8 janvier 2010

le projet d'étude d'impact des aménagements « Morel » est présenté au comité de pilotage. Tous les participants au groupe de travail à l'exception d'Alsace Nature et de Monsieur T.Trautmann, Président du Conservatoire des Sites Alsaciens ont été destinataires du document. La Sous Préfète suggère qu'un groupe de travail, dont Alsace Nature sera exclue, soit constitué afin de finaliser l'étude d'impact. Le Conseil Général du Haut-Rhin avance la proposition de la mise en place d'un Espace Naturel Sensible (ENS) avec à la clef une enveloppe de 30 000€.

25 janvier 2010

Alsace Nature dénonce la main mise par H. Morel sur le Champ du Feu et le flou qui entoure les projets du Conseil Général du Bas-Rhin, sont mis en avant les doutes quant à l'avenir qui pourra être réservé au projet d'ENS proposé par le Conseil Général et demande fermement à M. Le Méhauté de faire en sorte que l'Etat reprenne la main sur ce dossier .

BILAN :

Depuis 1974, Alsace Nature se bat contre les aménagements lourds au Champ du Feu. Depuis 1990, elle fait partie du Comité de Gestion de la RBD qui a géré, non seulement ses 122 ha, sous la responsabilité de l'Office Nationale des Forêts, mais aussi l'ensemble de la partie sommitale du massif du Champ du Feu. En 1995, le CSRPN a identifié 13 habitats dont 6 prioritaires sur 600 ha valant au Champ du Feu d'être rangé en classe I.

Or, dans la nouvelle procédure « Natura 2000 » de 1998, seuls 150 ha ont été retenus. Mais comme il s'agissait précisément des 150 ha qui, comme énoncé en introduction, bénéficiaient déjà d'une mesure de protection, à savoir précisément la tourbière et le Hochfeld , la mesure « Natura 2000 » a été en réalité vidée de son contenu.

Le Comité de Gestion « Natura 2000 » mis en place s'est réuni une seule fois fin 2008, et, à ce jour, le Docob n'est toujours pas finalisé alors que l'on dispose du plan de gestion de la RBD (datant de 1993), qu'il suffirait de reprendre in extenso moyennant quelques mises à jour.

En raison d'une déjà longue vacuité institutionnelle qui correspond de fait à une carence de l'Etat, s'est engouffré un « Comité des acteurs et commerçants du Champ du Feu » qui s'est donné pour objectif, à nouveau, la « mise en valeur » du Champ du Feu en soutien au projet de Monsieur Morel datant lui-même de 1990.

Malgré une relégitimisation du Comité RBD et la mise en route du Comité « Natura 2000 », les choses en sont toujours au même point : la menace d'une urbanisation touristique érosive non seulement pèse toujours sur le massif du Champ du Feu mais est déjà entrain de se concrétiser, avec des conséquences graves notamment pour la gestion de l'eau et de la biodiversité.



DEMANDES

D'ALSACE NATURE

À l'heure où la préservation de la nature est devenue une priorité mondiale, nous souhaiterions pouvoir compter sur l'Etat pour continuer à mettre en œuvre une action de protection du patrimoine naturel du Champ du Feu et en particulier obtenir une gestion conservatoire pour les 450 ha identifiés par le CSRPN comme habitats d'intérêt communautaire (la mesure proposée par le Conseil Général dans ce sens n'est que théorique).

Il est regrettable que les vieux fantasmes des années 60 et 70 ne soient toujours pas abandonnés et que l'on confonde sans arrêt développement durable et croissance infinie (les références au Conseil Général du Haut-Rhin pour le Lac Blanc et des Vosges pour la Schlucht en sont aussi une illustration).

Depuis maintenant de nombreuses années, nous assistons à la mainmise d'un opérateur privé sur cette partie sommitale du massif vosgien bas-rhinois entraînant une importante charge anthropique impactant la biodiversité qui ne cesse d'y régresser.

Aux aménagements et projets de cet opérateur, viennent aujourd'hui s'ajouter les projets du Conseil Général du Bas-Rhin sur les secteurs hors « ski alpin ».

Les aménagements successifs opérés par Monsieur Morel, qu'il soient constitués de mises en conformité d'installations de remontées mécaniques dont il est propriétaire ou d'installations nouvelles (prolongement des remontées mécaniques existantes, nouvelles remontées, etc) ne ménagent en rien la flore existant sur le massif : l'éradication de l'unique station de crocus blancs (*Crocus albiflorus*) par les travaux de prolongement du téléski des rochers, celle de la station d'épervières orangées (*Hieracium aurantiacum*) sur la prairie située en face du restaurant anct Hazemann et l'inquiétante érosion généralisée de la strate herbacée n'en sont que les exemples les plus visibles.

Faute d'étude spécifique, la mise en service de canons à neige pour la production de « neige de culture » ne prend pas en compte, à ce jour, les effets sur l'équilibre hydrique du Champ du Feu, et notamment celui de la tourbière, dont il n'est pas admissible qu'il puisse être perturbé. Il est absolument indispensable qu'un service instructeur indépendant du porteur de projet analyse de façon fine les circuits hydriques du massif, de manière à déterminer avec un haut degré de certitude la recevabilité ou la non-recevabilité des aménagements prévus.

Nonobstant les problèmes posés par les activités touristiques hivernales liées au ski alpin, il convient également de se pencher sur les effets prévisibles des pistes de luge et autres projets dits « ludiques » actuellement dans les tiroirs du Conseil Général du Bas-Rhin et notamment ceux liés à la pratique des raquettes et au ski de fond dont on sait que sont projetées des opérations de mise en place d'éclairage de pistes de nuit et de canons à neige, à l'instar du ski alpin. De même convient-il de ne pas perdre de vue non plus que ces mêmes aménagements seront utilisés pour des activités d'été tels que ski sur herbe et VTT, etc., et que leur impact sur le milieu naturel est bien plus érodant que les activités hivernales.

Un schéma global d'aménagement du Champ du Feu, à l'échelle des communes qui l'entourent directement, telle, par exemple, celle de Grendelbruch sur le ban de laquelle subsiste encore une chaume secondaire (lande hercynienne) est, à notre sens, indispensable pour permettre la mise en place d'une mesure de protection et de préservation efficace du massif.

L'ensemble de ces constat a amené Alsace Nature, dans le prolongement de la motion adoptée en assemblée générale de la section bas-rhinoise en 2009, et en référence aux engagements pris par Madame Valérie Létard - Secrétaire d'Etat chargée des Technologies vertes et des Négociations sur le climat - dans le cadre de son discours prononcé à l'occasion du Congrès des Réserves Naturelles de France annonçant un quasi doublement des aires protégées et des réserves naturelles à l'horizon 2020 en vertu du principe de préservation de la biodiversité, à officialiser en mai 2010 la demande d'instruction d'un dossier de réserve naturelle sur l'ensemble du massif, tant à l'adresse du Préfet de région qu'à celle du Président du Conseil Régional, réserve naturelle dont le périmètre serait élargi et défini par Colroy-la-Roche, la D424, le Col de Steige, St Martin, Breitenbach, le Hohwald, le Mont Ste Odile, Klingenthal, Grendelbruch, Barembach et Solbach.